

Le coin du professionnel

INSTITUTIONS

L'Académie des sciences comptables s'agrandit

L'Académie des sciences et techniques comptables et financières vient de lancer son antenne francilienne. Ce lancement a été marqué par la création de quatre groupes de travail autour de la PME avec, entre autres, au programme les bonnes pratiques en matière de contrôle interne dans les PME ou encore des *best practices* pour améliorer la qualité comptable dans les PME.

ENQUÊTE

Des actionnaires vigilants sur la gouvernance

Pour 8 actionnaires individuels sur 10, une bonne gouvernance est un critère important avant d'investir dans une société. Selon une enquête TNS Sofres-Dexia, les « crises de gouvernance » modifient le comportement boursier de 66 % d'entre eux, 47 % étant dissuadés d'acheter des actions. Les entreprises françaises progressent nettement pour 66 %. Mais presque tous jugent qu'elles doivent encore s'améliorer, en particulier sur la qualité de l'information et de la communication auprès des actionnaires.

PARTENARIAT

Les experts-comptables promeuvent le mécénat

Le ministère de la Culture signera demain, avec le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, une convention pour le développement du mécénat culturel. L'Ordre s'engage ainsi à mieux faire connaître et à promouvoir le mécénat auprès de ses membres, des entreprises et des organismes concernés.

À LIRE

Comprendre les indicateurs financiers

Un petit livre sera utile à tous ceux qui se perdent dans les anglicismes des indicateurs financiers. Ebit, goodwill, Roce..., ce dictionnaire propose en version bilingue une définition de chaque indicateur, son calcul basé sur des comptes IFRS hypothétiques et son champ d'application. Avantages et inconvénients sont à chaque fois listés.

« Dictionnaire anglais/français 100 indicateurs financiers ». Éditions Cometic. 19,90 euros.

Fiscalité : le casse-tête des prix de transfert

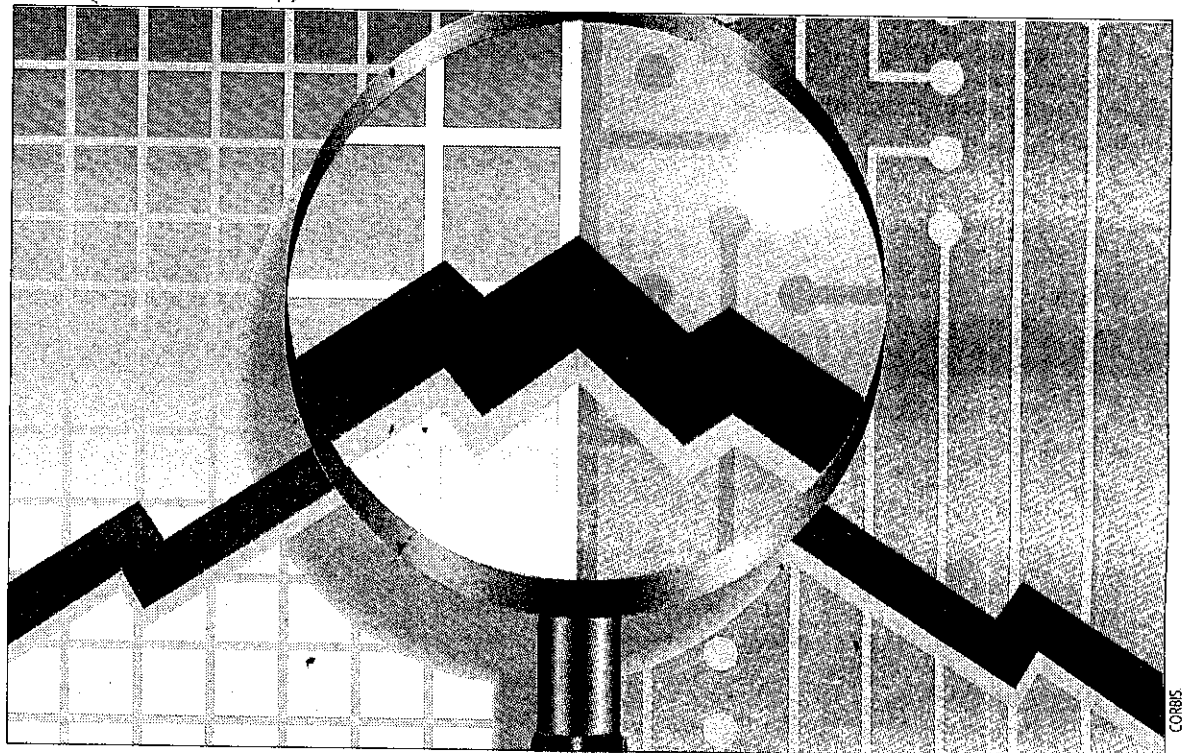
La pression des administrations fiscales s'accroît sur les transactions intragroupes. Les entreprises sont confrontées à des exigences accrues mais aussi à des politiques différentes selon les pays.

Un casse-tête ! Pour toute entreprise tournée vers l'international, gérer sa politique de prix de transfert, c'est-à-dire ses transactions intragroupes, s'assimile de plus en plus à un parcours d'obstacles. Et toute erreur peut se payer au prix fort. GlaxoSmithKline vient d'en faire l'expérience : le groupe s'est engagé récemment à payer trois milliards de dollars à l'IRS (Internal Revenue Service) américain pour régler un litige sur ses prix de transfert. Un montant exceptionnel mais qui témoigne de l'importance des enjeux.

Une étude réalisée par Ernst & Young auprès des administrations fiscales de 39 pays montre que ces dernières sont toujours davantage aux aguets : « La pression s'accroît », confirme Franck Berger, avocat responsable du département prix de transfert chez E&Y. De nouveaux pays comme la Chine ou l'Espagne se préparent à adopter des réglementations quand d'autres (États-Unis, Royaume-Uni...), aux régimes déjà bien établis, intensifient les moyens donnés à leur administration ». D'où un accroissement de l'agressivité, de la technicité et de la complexité des actions menées par ces dernières pour vérifier que les transactions intragroupe obéissent au principe de « pleine concurrence » et ne diffèrent pas totalement des prix et conditions de marché.

DEVANT LES TRIBUNAUX

Au Royaume-Uni, de plus en plus de litiges sur les prix de transfert sont ainsi portés devant les tribunaux. La France n'échappe pas au mouvement : « On constate une augmentation croissante de l'implication ainsi que du niveau de compétence et



LES GROUPES PEUVENT CONCLURE AVEC LE FISC UN ACCORD PRÉALABLE SUR LA MÉTHODE DE FIXATION DES PRIX DE TRANSFERT.

d'analyse de l'administration fiscale », relève Franck Berger. Certains sujets, comme les *management fees* (primes du management) ou les flux de redevances, sont aujourd'hui plus particulièrement dans le collimateur.

Dans ce cadre, les entreprises doivent évaluer les moyens à affecter à la gestion de leurs risques et l'adoption de stratégies préventives. Elles sont déjà sensibilisées à la question, qui constitue un risque sérieux de redressement. Mais « les groupes n'ont pas toujours les moyens de traiter correctement tous les flux au bon moment », estime Franck Berger. Et il va falloir aller vers des analyses de plus en plus précises et systématiques ainsi que vers des flux aujourd'hui non considérés ».

« Les prix de transfert constituent un axe de contrôle fiscal de plus en plus compliqué », confirme Philippe Nègre, avocat associé chez NS2A. D'où une course à la documentation pour démontrer le bien-fondé économique de la méthode choisie et les résultats obtenus, avec un contenu de plus en plus complexe et, souvent, des débats sans fin avec l'administration s'appuyant sur des études économiques et de comparabilité devenues de vrais pavés. »

GÉRER LES DÉSACCORDS

Les points de vue entre société et fisc peuvent vite varier. Ainsi, si le principe de pleine concurrence doit présider à la fixation des prix de transfert – l'entreprise doit agir comme si elle traitait avec une entreprise comparable indépendante –, sa mise en œuvre est délicate. Entreprises et administration peuvent notamment s'opposer sur l'utilisation de comparables (nationaux ou non, indépendants ou pas ?), les entreprises à sélectionner, la période à retenir...

Les groupes doivent aussi gérer les désaccords entre administrations. Les grands principes font l'objet d'un consensus international, notamment via les « guidelines » de l'OCDE, mais

leur application diffère souvent d'un pays à l'autre. « Le Brésil, par exemple, s'éloigne du standard international de libre concurrence », remarque Franck Berger. Qui souligne que « les prix de transfert apparaissent parfois comme une approche fiscale du patriotisme économique où un État attirerait sur son sol la base taxable la plus élargie possible ». D'où l'obligation d'avoir une connaissance locale des pratiques de prix de transfert.

Pour se protéger, les groupes peuvent bien sûr conclure avec le fisc un accord préalable sur la méthode de fixation des prix de transfert. « Mais cela requiert des études appropriées et suppose de l'administration comme de l'entreprise la réactivité nécessaire pour tenir compte des contraintes de délais imposées par les opérations », prévient Franck Berger. Une gestion a posteriori des litiges est aussi possible avec les conventions bilatérales ou la convention européenne d'arbitrage, qui impose de trouver une solution pour supprimer la double imposition. Mais trop souvent les entreprises craignent ainsi d'attirer l'attention des administrations fiscales sur elles. Alors que cette attention est pourtant déjà bien éveillée... ■

ALEXANDRA PETROVIC

focus. L'administration va publier un guide pour aider les PME

Cet outil doit permettre à des non-spécialistes de comprendre les enjeux et principes.

Les PME tournées vers l'international sont aussi concernées par les prix de transfert mais n'ont pas, comme les grands groupes, les moyens de recourir à des économistes et autres consultants.

Elles peinent donc souvent à répondre aux exigences de documentation sur leurs transactions intragroupe. L'administration devrait publier dans les prochains jours un guide pour les aider à faire face. Une instruction fiscale pourrait être prise.

« Nous comprenons qu'il s'agit d'un outil de vulgarisation pour dédramatiser la question des prix de transfert », explique Philippe Nègre, avocat associé chez NS2A. Il n'aurait pas vocation à se substituer à la documentation officielle mais doit permettre à des non-spécialistes de comprendre les enjeux et principes. » Seraient concernées les entreprises de moins de 250 personnes et au chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 40 millions

d'euros ou au bilan inférieur à 27 millions.

Mais « l'administration veut aussi passer un message à l'ensemble des entreprises », estime l'avocat. Alors qu'elle a elle-même poussé à une documentation très complexe, elle ressent maintenant, comme les entreprises, un besoin d'informations plus lisibles. Ce guide devrait lui permettre de préciser les grands principes régissant la documentation ». Bref, de recentrer le débat.

A. P.